

L'acoustique du parc éolien fait l'objet d'une étude à part entière qui fait partie intégrante du dossier d'autorisation remis aux services de l'Etat. Cette étude, menée la plupart du temps par un bureau d'études spécialisé et indépendant du porteur de projet, suit un protocole précis et rigoureux :

- des sonomètres sont installés dans des points remarquables – le plus souvent les habitations les plus proches – autour de la zone d'accueil du projet pour une période d'au moins 10 jours,
- Ils enregistrent en continu le niveau sonore du site et permettent de dresser la cartographie acoustique du lieu.
- simulation numérique de l'impact acoustique du projet dans l'environnement sonore enregistré

L'empreinte sonore du parc est ajoutée à la cartographie acoustique du lieu.

Le travail de simulation permet de constater si les seuils réglementaires seront dépassés ou pas lorsque le parc sera en fonctionnement. Si tel est le cas, plusieurs réponses techniques existent :

- Modification de l'implantation du parc,
- Installation de serraisons sur les pales

Des sortes de « peignes » inspirés des rapaces nocturnes, sont montés sur les pales. Ils en modifient la pénétration dans l'air et, par voie de conséquence, réduisent le niveau sonore de la machine.

- Mise en place d'un plan de bridage,

Un tel plan consiste à limiter la vitesse de rotation des pales sous certaines conditions de vent – vitesse, direction... –, voire, dans les cas extrêmes, à arrêter la machine.

Un suivi acoustique est réalisé dans les 6 à 12 mois qui suivent la mise en service du parc. Ce suivi permet de s'assurer que les machines installées respectent bien les seuils réglementaires et de conformité du parc avec l'étude menée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

Si tel n'est pas le cas, les Services de l'Etat, la DREAL par l'intermédiaire de l'inspecteur des Installations Classées, mettent en demeure la société qui exploite le parc pour une mise en conformité. Si elle ne le fait pas, le parc éolien peut être arrêté.

Un participant explique que le bruit est lancinant, comme une goutte d'eau. Il propose aux participants de faire leur propre expérience en allant au pied d'une éolienne.

Il est également rappelé que si le parc éolien fait réellement du bruit lors de son fonctionnement, il est toujours possible de déposer une plainte auprès de l'inspecteur des Installations Classées. Si les dépassements acoustiques sont avérés, une mise en demeure sera déposée auprès de l'exploitant afin de se conformer à la législation.

PROJET

- Combien de foyers le parc éolien permettra-t-il d'alimenter en électricité ?

Un parc éolien permet d'alimenter en moyenne 840 personnes par mégawatt produit – hors chauffage.

Ainsi, pour ce projet dont la puissance peut évoluer entre 9 et 18 MW, le nombre de personnes qui pourrait être alimenté est de 7 560 à 15 120 personnes – hors chauffage soient entre 3 670 et 7 340 foyers – hors chauffage.

- Où va l'électricité produite ?

La production électrique d'un parc éolien est collectée et arrive à un poste de livraison qui marque l'interface entre le domaine privé, celui de la société EPURON et le réseau électrique public – RTE. Cette électricité collectée est ensuite acheminée par des câbles 20 000 V au poste source qui distribue ensuite l'électricité sur le réseau.

Dans le cadre du projet, il s'agira idéalement du poste source de Melle mais qui est aujourd'hui saturé. Un autre poste source est cours de développement sur le territoire de Brioux-Sur-Boutonne.

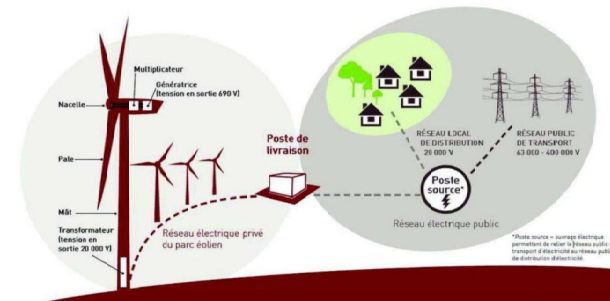


Figure 3 : Illustration de la distribution de l'électricité (source : EPURON, 2018)

- Quelle est la hauteur envisagée pour les éoliennes ?

Aujourd'hui, aucune hauteur n'a été arrêtée pour le projet puisque ce dernier cède : les études venant simplement d'être lancées. Toutefois, il peut être précisé que la hauteur en bout de pale des machines évoluera entre 150 et 200 m de haut.

Ce point sera travaillé lors de l'atelier « Implantation » qui se tiendra après celui « Connaissance du territoire ». Les participants diront ce qui est acceptable ou pas pour eux.

Un participant intervient en expliquant qu'il a constaté sur un parc éolien à proximité d'une route des ombres sur la route. Cela lui paraissait impressionnant. Il s'agit là d'un effet stroboscopique qui est d'autant plus perceptible que nous sommes à moins de 250 m du parc.

La société EPURON précise que les machines seront installées à 500 mètres minimum de toute habitation.

- **Est-ce que l'implantation des machines est définie ? Quel est le nombre d'éoliennes envisagé ?**

Aujourd'hui, l'implantation des machines n'est pas définie. Pour définir l'implantation, il faut disposer des premiers retours des bureaux d'étude – notamment la phase de diagnostic du territoire (état initial). Comme cela a déjà été évoqué, les études viennent à peine d'être lancées.

De plus l'implantation des machines fera l'objet d'un atelier spécifique afin d'intégrer les réflexions des participants sur ce sujet.

Ce qu'il est possible de dire, aujourd'hui, c'est que la zone permet d'implanter entre 3 machines - minimum économiquement viable, et 6 machines – maximum imposé par la géométrie de la zone.

- **Il y a des parcs éoliens qui doublent leur taille dès qu'ils sont construits. Qu'en est-il ici ?**

La société EPURON explique que cela s'appelle une extension. Aujourd'hui, la zone de projet présentée ne permet pas la réalisation d'extension.

- **Par quel itinéraire les éoliennes vont-elles être acheminées sur le site ?**

Il n'est pas possible de répondre à cette question aujourd'hui. Le transport des éoliennes sur le site fait l'objet d'une étude spécifique de transport qui n'est aujourd'hui pas encore réalisée puisque le projet débute.

- **Quel est le déroulement de l'enquête publique ? Aujourd'hui, il y a une profusion de projets – qui décide au final ?**

L'enquête publique dure au minimum 1 mois. Un commissaire enquêteur sera présent en mairie afin de recueillir l'ensemble des remarques des habitants du territoire pendant des permanences de 3 heures qui ont lieu une fois par semaine à raison de 5 en totalité.

Cette enquête publique sera annoncée par voie de presse dans deux journaux locaux 15 jours avant son ouverture et 7 jours après son ouverture. Des affiches A2 de couleur jaune seront également affichées dans les cadres de mairie sur tous les territoires compris dans un rayon de 6 km autour du projet afin d'annoncer cette enquête publique.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur enverra une liste de questions à la société EPURON afin qu'elle réponde aux interrogations des riverains du projet. Le commissaire achèvera son rapport en donnant un avis sur le projet.

Cet avis rejoindra l'avis de tous les autres Services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires- DDT, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL, Agence Régionale de Santé - ARS, Chambre de l'Agriculture, Direction Générale de l'Aviation Civile - DGAC ...). Le préfet de région s'appuiera sur ces derniers pour prendre sa décision finale.

Un participant précise que s'il devait choisir entre une électricité produite par une centrale nucléaire ou un parc éolien – clairement il choisirait le parc éolien. Il précise qu'il est artiste peintre et qu'il trouve les éoliennes très agréables à l'œil (lignes affinées...). Toutefois, pour lui, les éoliennes ne vont pas dans les paysages et qu'aujourd'hui il peint les paysages sans ces dernières.

Il indique également qu'il trouve que le dégradé vert sur le mat rendrait les éoliennes plus jolies.

Il est expliqué que la couleur des éoliennes est réglementée et sa couleur est imposée afin de répondre à la réglementation aéronautique à des fins de sécurité. En France, il n'est pas possible de déroger à cette règle.

DIVERS

- **Pourquoi certaines personnes n'ont-elles pas été informées de la permanence d'avril 2018 ?**

La société EPURON explique qu'elle a eu quelques difficultés de distribution des flyers par la société La Poste. En effet, cette dernière refuse de distribuer les flyers dans les boîtes aux lettres sur lesquelles figure la mention « stop pub ».

Ainsi, pour cet atelier, la société EPURON a sollicité l'Association Intermédiaire du Pays Mellois - AIPM. Il semble néant moins qu'il y ait eu des boîtes oubliées.

Par ailleurs, la société EPURON a rappelé avoir communiqué sur la concertation du jour à différents moments et via différents moyens de communication :

- lors de sa participation à la fête du vent de Celle-sur-Beule le 22 juillet,
- lors de sa publication sur le blog de Chail,
- lors de l'écriture d'un article dans le journal « Courrier de l'Ouest »,
- via l'affichage de mairie.

De plus, une information relative au projet est également disponible sur le site d'Epuron :

- Site internet : <https://www.epuron.fr/fr/projects/projet-eolien-de-saint-vincent-la-chatre-et-chail>
- Facebook : https://www.facebook.com/Epuron-140319639937837/?modal=admin_todo_tour
- <https://twitter.com/EPLRONSAS?lang=fr>
- LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/epuron-sas/>

- **Les propriétaires fonciers ont-ils été démarchés ?**

Les propriétaires fonciers ont été contactés et aujourd'hui suffisamment de propriétaires / exploitants ont donné leur accord pour envisager un projet de parc éolien sur ce territoire.